

# COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 30 janvier 2018

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Membres présents :** Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, WIRTH Anne, MM. HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, MISCHLER Marc, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre

**Membres absents :** DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric et GOUTHIER Aurélie

--- oooOooo ---

## DCM 2018-001 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2018.

## DCM 2018-002 Contrat Départemental de développement territorial et humain

Madame le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun. Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations,

représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante
- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

#### **DCM 2018-003      Aménagement, accessibilité et mise en sécurité de la rue des Vignes**

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à des travaux d'aménagement, d'accessibilité et de mise en sécurité de la rue des Vignes.

Ces travaux pourraient s'inscrire dans le Contrat Départemental de développement territorial et humain, et ainsi bénéficier du fonds de solidarité communale proposé par le Département dans le cadre du partenariat avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide dans la cadre du Contrat Départemental de développement territorial et humain.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférant.

#### **DCM 2018-004      Convention de répartition des personnels du SIAEP suite au transfert de la compétence « eau potable » à la COMCOM Sauer Pechelbronn puis au SDEA Alsace Moselle.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-21, L. 5212-33, L. 5211-4-1, L. 1321-1 et suivants,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, puis compétence directement transférée au SDEA alsace Moselle,  
Vu la délibération du comité directeur du SIAEP du 17.11.2017 et du 22.12.2017 actant de la dissolution de plein droit de celui-ci consécutivement au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,  
Vu la présentation par le Maire de la convention de répartition des personnels du SIAEP en application de la procédure afin de formaliser cette reprise, selon l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015,*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend connaissance et approuve la convention de répartition des personnels du SIAEP (convention annexée à la présente),
- Autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.

#### **DCM 2018-005      Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale.

Par délibération du 13 décembre 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière animale intercommunale, par voie d'affermage, à la SPA de Haguenau et Environs – section fourrière animale, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCRH a fusionné avec les Communautés de communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Seule la CCRH exerçait la compétence « fourrière animale », restée municipale dans les autres territoires.

Une réflexion a été engagée sur l'élaboration des nouveaux statuts de la CAH, dont l'aboutissement permettra d'identifier les compétences qui seront exercées de manière territorialisée, et celles dont l'exercice pourrait être restitué aux communes.

Dans l'attente de la finalisation de cette réflexion et de l'adoption des nouveaux statuts de la CAH, il paraît opportun de prolonger d'un an la durée des conventions de partenariat conclues avec l'association et les communes non membres de l'ex-CCRH.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer l'avenant de ladite convention.